

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

No numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 août 1842.

Les dernières nouvelles d'Angleterre jettent une sombre et triste lueur sur l'état de ce malheureux pays. L'Ecosse commence à s'agiter, et il est naturel de supposer, à moins qu'il ne soit promptement et énergiquement comprimé, que le mouvement insurrectionnel se propagera bientôt en Irlande, car le gouvernement a dû la dégarnir de troupes pour se porter avec plus de vigueur sur le principal théâtre des événements.

A Blackburn comme à Preston il y a eu collision entre l'armée et le peuple; le sang a coulé. La destruction des machines, le pillage, la dévastation, l'incendie, tels sont les lugubres et terribles symptômes de décomposition sociale qui ont apparu sur plusieurs points: à Bolton, à Burnley et à Shalton.

Le sang a aussi coulé à Halifax, à Burslem, à Hanley. A Leeds, une escorte de lanciers conduisant des prisonniers a été attaquée par les ouvriers, leurs frères en misère et en révolte; plusieurs soldats ont été blessés et le commandant de la troupe royale a eu son épée brisée. D'autres collisions ont eu lieu également à Birmingham et à New-Castle. Enfin des villes manufacturières l'insurrection s'étend aux districts houillers, et toujours avec elle le pillage, l'incendie, la dévastation. Sont-ce les chefs des masses en révolte qui les poussent à ces attentats sauvages à la propriété? Non, les hommes auxquels ces masses obéissent leur défendent les violences; ils ont porté plus haut leurs vues, ils visent au pouvoir; ils en demandent au nom du peuple une part suffisante pour le relever et le sauver du cruel abaissement dans lequel son orgueilleuse aristocratie l'a fait descendre et veut le contenir sous l'empire de la force brutale. Ce ne sont ni les lois ni l'art de la guerre qui gouvernent les révolutions, et ces lamentables désordres devaient forcément se produire dans la lutte désespérée que le matérialisme politique a si impitoyablement ouverte entre le prolétariat et l'aristocratie britannique.

L'anxiété s'accroît avec le désordre; elle règne de plus en plus dans les esprits, car les travaux sont partout suspendus dans les districts manufacturiers. L'ordre règne encore à Manchester, mais tout est fermé, manufactures et magasins; toute activité industrielle est suspendue, et les ouvriers ont décidé qu'ils ne reprendraient le travail qu'après avoir obtenu les prix de 1839 et l'uniformité des salaires dans toutes les filatures des districts manufacturiers. Ils agissent, disent-ils, « de concert avec leurs amis des autres métiers pour obtenir la charte du peuple. » En d'autres termes, ils réclament leur part de la puissance gouvernementale pour assurer les droits du peuple au travail et à l'existence.

Que leur évangile politique soit plus ou moins savamment formulé, qu'il soit l'œuvre d'agitateurs plus ou moins versés dans la science sociale, ce n'est pas là la question; il s'agit simplement de savoir si ce qu'ils demandent est juste et légitime, et ce point ne saurait être mis en doute sérieusement.

L'usage déplorable et si fatalement homicide que l'aristocratie anglaise a fait de ses privilèges et de son exclusive intervention dans le gouvernement des intérêts moraux et matériels de la nation est plus que suffisant pour justifier les prétentions des classes laborieuses à la représentation législative et gouvernementale de leurs intérêts respectifs. Si le droit n'existait, — et il est inhérent à la qualité d'homme et de citoyen, — l'humanité commanderait impérieusement de le créer. Le peuple anglais n'obtiendra évidemment l'amélioration de son sort que quand il aura fait la conquête de ses droits politiques. L'un est le but, l'autre est le moyen rationnel, logique, indispensable, s'il est vrai que la mission du pouvoir soit de diriger la société, et il faudra bien que le peuple arrive à prendre tôt ou tard ce qu'on ne veut pas lui donner.

Que le peuple anglais renonce, au contraire, à cette revendication légitime et qu'il n'y voie, comme le *Courrier français*, qu'un grief imaginaire substitué à un grief réel, et ce pouvoir inique et barbare qui ne sait point de remède contre le paupérisme, qui use toutes les forces du pays à la seule défense de la propriété, qui appelle à son secours la corruption et la délation, aura bientôt achevé de lui prouver avec Malthus « qu'il est de trop sur la terre et qu'il n'a plus qu'à mourir. »

Paris, le 22 août 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le roi a envoyé à M. Thiers un de ses aides-de-camp pour le remercier de la part qu'il avait prise à la discussion de la loi sur la régence. Toute la famille royale a été fort sensible à la manière dont M. Thiers est intervenu dans cette discussion, et l'aide-de-camp de S. M. lui a donné, à cet égard, des assurances qui ont dû le dédommager un peu des reproches qui lui sont en ce moment adressés de toutes parts.

— On a remarqué que des personnes très-intimement attachées à Mme la duchesse d'Orléans ont suivi avec un intérêt particulier toutes les séances consacrées à la discussion de la loi sur la régence.

— M. le duc de Nemours, le futur régent, aura vingt-huit ans accomplis le 25 octobre prochain.

Le comte de Paris, devenu l'héritier présomptif du trône, entrera dans sa cinquatrième année le 25 de ce mois.

Mme la duchesse d'Orléans a accompli sa vingt-huitième année le 24 janvier dernier.

— On annonce que le roi et toute la famille royale sont partis aujourd'hui pour le château d'Eu, où ils doivent, dit-on, vivre fort retirés jusqu'au moment où ils reviendront habiter Saint-Cloud. Un fort bateau à vapeur, récemment construit à Indrec-près-Nantes, a été conduit à Eu pour servir aux promenades matinales de la famille d'Orléans. Les peintures de cet élégant bâtiment ont été faites avec un soin tout particulier; tout le parquet est en mosaïque.

— M. Guizot doit, dit-on, après la session, aller se reposer quelques temps à sa petite terre du Val-Richer, près Lisieux.

— Les quatre-vingt-quatorze boules noires trouvées dans l'urne ont causé au roi une pénible sensation. M. Duchâtel, qui est celui de tous les ministres qui passe pour mieux connaître la chambre, avait assuré à S. M. qu'il n'y aurait guère contre la loi qu'une dizaine de boules noires. Ces dix boules noires, c'était au discours de M. de Lamartine qu'il les attribuait, car on savait à l'avance que les députés légitimistes et les députés radicaux ne prendraient aucune part au vote. La stupéfaction a donc été grande quand on a su que la minorité était aussi considérable et que les supplications de M. Thiers n'avaient rien changé aux dispositions de M. Barrot et de ses amis.

Quatre députés radicaux se sont abstenus de prendre part au scrutin sur la loi de régence: ce sont MM. Arago, Ledru-Rollin, Joly et Garnier-Pagès qui se trouvaient à la chambre pendant qu'on votait. MM. Cormenin et Marie avaient quitté la séance avant le vote.

— Un grand nombre d'amis des libertés publiques sont allés, depuis deux jours, se faire inscrire chez l'honorable M. Odilon Barrot. Parmi eux, il y en avait un certain nombre qui ont fait d'autant plus volontiers cette démarche, qu'ils avaient presque désespéré de M. Barrot.

— La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à deux heures pour recevoir de M. le président du conseil communication du projet de loi voté par la chambre des députés. Ce projet de loi a été renvoyé à l'examen des bureaux.

On ne sait pas encore si la chambre des pairs se livrera à une discussion bien approfondie de ce projet; cette discussion ne pourrait avoir lieu, du reste, que pour la forme, car, en admettant que la chambre des pairs voulût modifier le travail de la chambre des députés, elle n'en aurait plus en quelque sorte la possibilité, plus de trois cents députés devant d'ici à trois ou quatre jours avoir quitté Paris.

Cet après-midi, au Luxembourg, on disait que peut-être M. le comte Molé prendrait part au débat pour exposer des opinions analogues à celles de M. de Lamartine; mais ce bruit était généralement accueilli avec assez d'incrédulité. Au surplus, peut-être M. Molé ne sait-il pas encore lui-même ce qu'il doit faire, et peut-être fera-t-il comme d'autres qui ont pris conseil des circonstances et qui ont attendu jusqu'au dernier moment pour prendre un parti et se décider à intervenir dans la discussion.

— M. le duc de Nemours, qui est parti il y a quelques jours pour les départements de l'est, a été informé par le télégraphe du résultat du scrutin de la régence.

— Les dernières nouvelles de Londres annoncent que la coalition des districts manufacturiers paraît toucher à son terme.

Une réunion de chartistes avait été convoquée à Londres pour vendredi dernier, à sept heures du soir. Le rendez-vous était à Clerkenwell; mais la police avait pris des précautions pour empêcher la réunion. Entre six et sept heures, un assez grand nombre de chartistes se trouvaient déjà rassemblés; mais, voyant les préparatifs faits pour s'opposer au rassemblement, la plupart se dispersèrent; d'autres voulurent faire quelque résistance, mais une cinquantaine furent arrêtés. Un homme de la police a été blessé mortellement par une pierre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 AOUT.

L'adoption de la loi sur la régence n'a pas produit d'abord l'effet qu'on en attendait.

Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 78 75, et même 77 1/2, et le premier cours au parquet a été 78 80.

La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 78 65.

Après être restée long-temps, tantôt offerte, tantôt demandée, à ce prix, elle est remontée graduellement à 78 75, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse.

Cinq 0/0, 119 40. — Quatre et demi 0/0, 106 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 78 65. — Banque, 5267 50. — Obligations de Paris, 1275 00. — Naples, 105 60. — Dette active d'Espagne, 220 00. — Etats-Romains, 105 3/4. — Cinq 0/0 belge, 102 3/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 1030 00, 5042 50. — Emprunt de 1841, 0000 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 août.

Après le discours de M. Thiers, tous les députés quittent leurs places et se groupent dans l'hémicycle et dans les couloirs. M. Guizot et les ministres restent à leurs bancs. Les députés du centre entourent M. Thiers. M. de Lamartine à l'extrême droite et M. Odilon Barrot à l'extrême gauche parlent avec feu aux membres qui se pressent autour d'eux. La séance reste long-temps suspendue.

M. LE PRÉSIDENT réclame le silence.

Les députés regagnent enfin leurs banquettes.

Le centre en masse demande la clôture.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT appelle le rapporteur à la tribune pour faire le résumé du débat.

M. DUPIN, rapporteur, monte à la tribune et dit qu'il ne croit pas le résumé indispensable, et que, si la chambre le veut, il est prêt à y renoncer. (Non! non! Parlez!)

M. le rapporteur, qui paraît peu désireux de prendre la parole, répète qu'il est prêt à renoncer au droit que lui donne son titre de rapporteur. Les mêmes voix: Parlez! parlez!

M. DUPIN: Je ne viens pas ouvrir un nouveau débat. Tout a été dit de part et d'autre, et je vais tâcher de résumer les objections qui ont été dirigées contre le projet.

On a contesté à la chambre le pouvoir constituant.

On s'est élevé contre la règle que pose la loi.

On a demandé la régence des femmes.

La première objection est venue des opinions les plus opposées. Cet accord n'est pas nouveau, mais il est clair. Je n'ai rien à ajouter. (Rires et murmures en divers sens.)

Le pouvoir constituant, selon l'une de ces opinions, doit être exercé par le peuple, et suivant l'autre, par la nation. C'est là la variante. (Allons donc! allons donc!) Je me bornerai à citer une seule phrase d'un des hommes les plus considérables de la Révolution et de l'Empire. Il disait: « On parle du pouvoir constituant comme s'il était partout présent, comme s'il faisait partie des pouvoirs constitués. C'est une erreur. Il disparaît après avoir donné le mouvement à tout ce qui existe. » C'est M. de Portalis... l'Ancien. (Vive et longue hilarité.)

Le vote constituant! (M. Dupin se tourne vers la droite.) Le vote con-

stituant s'est manifesté en 1830, non pas à la suite d'une insurrection victorieuse, mais d'une insurrection vaincue, de la sédition contre les lois punie et réprimée. On n'a pas aboli la monarchie en 1830, on l'a reconnue; mais on a mis à la place d'une monarchie importée par l'étranger une monarchie nationale. (Exclamations. — Les membres de la droite se récrient vivement. MM. de Labourdonnaie et de Lespinasse interpellent avec vivacité M. Dupin.)

Une voix: Il est ridicule de revenir toujours sur les mêmes attaques.

M. LESPINASSE: Vous ne parlez pas aussi insolemment de la restauration quand vous portez les cordons du dais à Saint-Acheul.

Voix: A l'ordre! à l'ordre!

M. DUPIN: Ce qui est ridicule, ce qui est odieux, c'est que vous vous indigniez que je défende la monarchie de 1830. Eh quoi! vous voudriez me forcer au silence quand tout le monde vous repousse! Oui, de toutes les révolutions la nôtre a été la plus légitime, la plus populaire. (Agitation prolongée.)

Vous dites que nous n'avions pas mandat pour la faire; mais je réponds: La ratification vaut mieux que le mandat, car le mandat peut être sollicité; la ratification vient après: elle est entière, sans réserve. Tout le monde ne sait pas écrite en France, tout le monde sait crier vive le roi. (Bravos au centre.)

Tous les députés sont ici par le serment d'être fidèles à la charte et à la dynastie: l'un ne va pas sans l'autre. Eh bien! tous doivent trouver bon que je défende la charte et la dynastie. (Applaudissements.)

Je ne laisserai jamais entamer le terrain constitutionnel, surtout dans un moment où l'on nous accuse de vouloir en sortir. Maintenant je reprends mon rôle de rapporteur. Nous ne faisons pas une charte, mais une loi; nous faisons des lois durables quand elles sont bonnes, muables quand elles ne le sont plus, avec la plénitude de notre droit que conserveront nos successeurs.

Et ne croyez pas que je veuille restreindre le pouvoir parlementaire. Je le défendrais s'il était attaqué. Oui, nous avons le droit de choisir un régent. (Mouvement prolongé.)

A gauche: Nous en prenons acte!

M. LE RAPPORTEUR: Si on présentait au pays un prince incapable, indigne de le diriger, un comte de Charollais qui s'amuserait à tuer les gens, je dirais: « Je ne donne pas ma voix à cet homme. »

Je maintiens donc le droit de nomination des chambres.

J'accorde, en outre, qu'elles ont le droit de faire choix de la régence des femmes. (Ah! ah!)

Voix de la gauche: Nous avons donc raison?

M. LE RAPPORTEUR: Ce droit on ne vous le conteste pas, mais on vous propose de faire la même chose sous une autre forme. (Oh! oh! — Rires ironiques aux extrémités. — Chuchotements. — Rumeur prolongée.)

La seule question est d'examiner si la forme du projet de loi qui vous est soumise n'est pas la meilleure. On va chercher des exemples contradictoires dans des temps d'obscurité où les régents avaient tantôt des conseils de régence, tantôt des pouvoirs limités, où il existait des états-généraux qui se réunissaient au bout de 160 ans, et des parlements qui, tout fiers de ce qu'on leur faisait faire ce dont ils n'étaient pas les juges, entérinaient les actes de régence.

L'élection est sans doute l'objet d'une grande prédilection dans notre pays; elle y est en vigueur pour la garde nationale, les municipalités, les conseils départementaux, enfin pour le tiers du pouvoir législatif. On voudrait la faire remonter jusqu'à la personne du régent!

Aux extrémités: Vous accordez vous-même le droit.

M. LE RAPPORTEUR: Si vous choisissez les régents, vous créez des candidats dangereux. Quiconque dans la famille royale voudrait être candidat aurait un parti. Puis, songez au conflit, à la lutte qui pourrait s'élever entre les deux chambres.

M. le rapporteur proteste que la régence ne sera pas une royauté temporaire; le régent l'exercera au nom d'un autre, il ne sera que l'exécuteur au nom du roi.

Le frère du régent et non son fils lui succéderait, dit-il, s'il mourait pendant la minorité; il n'y a donc pas de *dynastie de régent*. Le régent ne tiendra son droit que de la loi. Dans la suite des temps, rien n'empêchera de modifier la loi. On parle d'exclusion; mais il semble que si certains membres de cette assemblée ne doivent pas se préoccuper de l'exclusion qui peut être prononcée, ce sont ceux qui voudraient la régence élective.

M. Dupin cherche à démontrer l'avantage qu'a le projet de poser une règle fixe, agissant par elle-même sans enchaîner l'avenir.

M. le rapporteur aborde ensuite la question de la régence des femmes et compare M. de Lamartine à un chevalier portant sur sa bannière: *Régence des femmes*, et qui aurait été reconnu à ses armes et à son allure avant de lever sa visière. (Hilarité générale et prolongée.) Et cependant il a abandonné la régence des femmes.

M. CHAPUYS-MONTLAVILLE: Il l'a défendue dans son discours.

M. DUPIN: A Dieu ne plaise que mon langage soit contraire à une princesse qui est Française par le cœur! Sa sympathie pour notre histoire et la délicatesse de nos mœurs ont rattaché à la France cette femme qui a tous les dons de l'esprit et une si grande fermeté d'âme. (Adhésion générale et marquée.)

Nombre de voix: Pourquoi l'exclure de la régence?

M. LE RAPPORTEUR: Ce n'est pas moi, c'est M. de Lamartine qui a dit qu'il fallait un régent à cheval, un homme qui sût marcher l'épée nue quand l'occasion viendrait et commander à des baïonnettes. (Rumeur prolongée.)

M. le rapporteur termine en s'écriant que la chambre saura toujours résister à l'anarchie, et que qui veut la fin doit vouloir les moyens.

La chambre passe à la discussion des articles.

Deux amendements ont été présentés sur l'art. 1^{er}: l'un par M. de Sade et l'autre par MM. Chapuys-Montlaville, Delespaul et de Saint-Albin.

M. CHAPUYS-MONTLAVILLE a la parole pour développer son amendement qui est ainsi conçu:

« A la fin du règne actuel, si le premier héritier du trône n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, il y aura une régence.

La régence appartiendra, pour toute la durée de la minorité, à la princesse mère du roi mineur, non remariée, et, à son défaut, à la reine son aïeule paternelle, également non remariée. »

L'orateur ne peut dominer le bruit de l'assemblée.

M. H. DE SAINT-ALBIN s'écrie: M. le président, vous ne réclamez pas le silence. (Vive agitation.)

M. H. DE SAINT-ALBIN: Je demande à appuyer l'amendement qui vient d'être développé. (Au centre: Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT: L'amendement dont vous êtes un des auteurs a été développé, je ne puis vous accorder la parole. (Rumeurs.)

Au centre: Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de MM. Hortensius de Saint-Albin, Chapuys-Montlaville et Delespaul.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. DE SADE développe son amendement dont voici le texte:

« A la fin du règne actuel, si le prince appelé au trône par la déclaration du 7 août 1830 n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, et jusqu'à ce qu'il ait atteint cet âge, l'aîné de ses oncles paternels sera investi de la régence. »

« A défaut, et successivement, la régence appartiendra au plus âgé des oncles survivants. »

L'honorable membre s'attache à démontrer que l'adoption de cet amendement serait loin d'être un encouragement pour l'anarchie, ainsi que l'a prétendu M. Thiers. Il serait conforme aux véritables principes constitutionnels, principes qui ont été produits par des convictions arrêtées, et qui sont aujourd'hui communs de tout temps l'honneur de l'opposition. (Nous regrettons bien sincèrement que la voix faible de l'orateur et le bruit des conversations des centres ne nous permettent pas de suivre ses développements.)

M. DUFAURE : Je ne viens pas continuer un débat qui touche à sa fin; je viens répondre à quelques unes des paroles par lesquelles le préopinant a terminé son discours.

L'orateur a dit : « Nous présentons un amendement, adoptez-le; car, si vous ne l'adoptez pas, vous aurez sans doute une majorité pour votre loi, mais vous aurez aussi une minorité imposante qui sera une grave atteinte pour votre loi. »

Messieurs, sans entrer dans l'examen respectif d'une loi spéciale et d'une loi générale, je n'hésite pas à déclarer avec la plus profonde conviction qu'une loi générale me paraît meilleure qu'une loi spéciale. Une loi spéciale est une loi fantôme, une loi d'expédients et d'intrigues qui ne saurait prévoir tous les cas; une loi générale au contraire pose un principe et donne cette sécurité qu'est impuissante à donner une loi spéciale.

Maintenant je dis aux auteurs de l'amendement : En présentant votre amendement, vous obéissez sans doute à des convictions que je respecte, mais n'oubliez pas qu'il s'agit ici, avant tout, d'un intérêt dynastique. Moi qui ne siège pas sur les mêmes bancs que vous, mais qui ai pour vos opinions les sympathies que vous n'ignorez pas, si votre amendement n'a pas la majorité, s'il n'est pas adopté, je vous en supplie, rentrez en vous. (Vives réclamations. — Rumeurs.) Réfléchissez sur ces deux considérations que voici; méditez-les, je vous en supplie, avant de jeter votre boucle dans l'urne, méditez-les avec votre intelligence supérieure à la mienne. (Bruit.)

Notre situation est celle-ci : un événement malheureux peut encore affliger la France et la famille royale; nous sommes en présence d'un roi de cinquans, d'un roi qui aurait une autorité nominale. Or, si vous n'avez pas, avant ce moment fatal qui peut arriver d'une manière imprévue, si vous n'avez pas, dis-je, avant ce moment, un régent qui puisse signer les ordonnances, exercer l'autorité royale en un mot, quelle sécurité aurez-vous encore une fois? Si le projet de loi vous paraît contraire à la constitution, condamnez-le et je le condamnerai comme vous; que si vous n'y voyez pas une violation de la constitution, mais seulement une gêne, un embarras pour l'avenir, ne le repoussez pas, car ce n'est pas là une raison suffisante de le repousser. (Réclamation à gauche.)

Voici la seconde considération : le jour où un roi mineur appartenant à cette dynastie montera sur le trône, des difficultés sans nombre entoureront le trône, quoique nous ayons le bonheur de ne plus nous trouver sous une monarchie absolue. Notre devoir est donc de nommer un régent qui ait un pouvoir aussi étendu que le pouvoir royal, un régent qui puisse s'appuyer sur l'adhésion de la nation. Je n'ose espérer l'unanimité pour le projet, mais j'aimerais à compter sur une grande majorité; elle donnerait au pouvoir du régent toutes les garanties et toute la sécurité désirables. (Au centre : Très-bien ! très-bien !)

Je le dis sincèrement à M. de Sade et à ses amis : si une loi spéciale avait été présentée, bien que je la crusse moins bonne qu'une loi générale, je l'adopterais... Je supplie ceux qui ne trouvent pas la loi générale aussi bonne que la loi spéciale d'oublier leurs dissentiments et de la voter dans l'intérêt du pays et de la dynastie. (Agitation.)

M. ODILON BARROT : Je rends hommage à la loyauté des conseils qui viennent de nous être donnés; je les reçois pour mon compte avec reconnaissance, même lorsqu'ils me viennent de mes adversaires politiques, à plus forte raison de ceux avec lesquels j'ai de nombreuses et de puissantes sympathies. (Mouvement.)

Je comprends qu'on nous demande le sacrifice de nos convictions au nom de la dynastie à laquelle nous avons voué toute la puissance de notre adhésion, au nom des épreuves auxquelles la Providence semble l'avoir réservée plutôt qu'en évoquant les vieux fantômes d'anarchie et de contre-révolution. (Vive adhésion à gauche. Les regards se portent sur M. Thiers.)

Je respecte toutes les convictions, parce que je les crois toutes loyales; je demande aussi qu'on respecte les nôtres. Je crains que ceux qui prétendent faire violence à ces convictions n'aient bien compris ni le but ni le caractère de l'amendement que M. de Sade vient de vous soumettre; il est dans l'intérêt même de cette grande épreuve dont nous avons calculé toute la portée sans découragement, sans peur non motivée, mais sans nous dissimuler rien de sa grandeur et des difficultés qu'elle peut présenter.

Nous avons ce sentiment vrai et profond, et nous vous conjurons encore une fois, lorsque la loi n'est pas votée, que le scrutin n'est pas commencé, que vos consciences sont libres, nous vous conjurons par cette grande épreuve de ne pas vous livrer aux chances du hasard, de vous présenter avec la puissance d'un acte intelligent, d'une adhésion accompagnée de discernement; de ne pas vous présenter avec l'autorité d'une règle aveugle que vous n'aurez pas même discutée, que vous étiez résolus à accepter quelle qu'elle fût. (Bravos sur les bancs de l'opposition.)

Voilà ce que je vous demande, dans l'intérêt même de la force que vous voulez donner à la dynastie. Vous espérez atténuer le danger que je vous ai fait pressentir, que l'expérience de tous les temps a attaché à cette prétention de soumettre à la règle aveugle et absolue du hasard le fait le plus circonstanciel, le plus variable qui puisse se produire dans l'histoire d'une nation, et vous me répondez que cette loi est révoquée ! Vous me répondez que nous n'instituons qu'un des candidats ! Je rends plus de justice à votre loi; je la prends plus au sérieux que vous-mêmes; je crois que le droit que vous établissez, c'est un droit d'avenir, un droit qui enchaîne l'avenir, que votre loi n'a pas d'autre but, que votre loi n'a pas d'autre puissance (très-bien ! très-bien !) ; que ce n'est pas un candidat que vous présentez; que c'est un principe que vous constituez, une institution que vous fondez, un droit absolu que vous créez. Et vous venez invoquer pour correctif la faculté de retirer ce droit, c'est-à-dire que, pour n'avoir pas le droit de faire un acte de discernement avec le concours du chef de famille, avec le concours des trois pouvoirs, vous appelez comme remède extrême le moyen le plus exorbitant et le plus téméraire.

Vous êtes téméraires à force de timidité et de défiance. (Vive sensation à gauche.) Et vous prenez le moment où il s'agit d'introduire dans nos institutions une innovation aussi exorbitante, de livrer dans l'avenir les destinées de notre pays aux hasards de la naissance, pour l'accomplissement de la fonction qui exige le plus la capacité personnelle, pour suppléer précisément à cette incapacité dont, dans l'intérêt de la fixité de la succession monarchique, nous devons accepter tous les dangers, tous les inconvénients, mais en les limitant à cette rigoureuse et absolue nécessité. Vous croyez, dites-vous, que cette loi est indifférente...

Voix au centre : Qui a dit cela ?

M. ODILON BARROT : Que ce n'est là qu'une question secondaire, que le dissentiment qui sépare ceux qui veulent réserver un droit qui a existé de toute ancienneté depuis que la France est France. Vous dites qu'une loi qui dépouille les pouvoirs politiques de ce droit, de cette grande responsabilité, au profit du hasard, n'est qu'une question secondaire, et sur laquelle, dans l'intérêt des convenances, on doit faire le sacrifice de ses convictions. Non, Messieurs; nous croyons servir la monarchie en disant franchement, loyalement, quelles sont nos convictions sur cette grande mesure, et nous croyons la servir aussi en mettant nos votes en harmonie avec nos convictions. (Mouvement prolongé. Une vive agitation se manifeste dans toute l'assemblée.)

Ce n'est pas seulement l'avenir que nous essayons de sauvegarder. Votre loi engage le présent, votre loi dénature le titre en vertu duquel la régence sera prise et exercée. Elle le dénature, car ce n'est pas en vertu d'un acte de discernement de votre part, ce n'est pas en vertu d'une appréciation de personnes que vous désignez dans votre loi ceux qui seront appelés à exercer la régence, à régler les destinées du pays. Non, c'est en vertu d'un droit absolu, d'un droit que vous créez *a priori*, indépendamment même des personnes.

Eh bien ! nous, nous voudrions que le prince qui sera appelé à traverser cette grande épreuve ait pour lui du moins cette autorité et ce prestige d'un grand acte d'adhésion, d'adhésion intelligente de la part de tous les pouvoirs politiques de l'Etat. Croyez-le bien, ce serait une force et non une cause de faiblesse. (Vive et bruyante adhésion à gauche.)

L'amendement de M. de Sade est mis aux voix.

Les extrémités, presque toutes les sections de la gauche et quelques membres siégeant dans le reste de la salle se lèvent pour l'amendement.

Nous constatons notamment le vote de MM. de Lamartine et Billault.

Le reste de l'assemblée se lève contre.

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit l'art. 1^{er} du projet.

« Art. 1^{er}. Le roi est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis. »

La chambre se partage comme sur l'amendement de M. de Sade.

L'article est adopté.

M. le président lit l'art. 2.

« Art. 2. Lorsque le roi est mineur, le prince le plus proche du trône dans l'ordre de succession établi par la déclaration et la charte de 1830, âgé de vingt-un ans accomplis, est investi de la régence pour toute la durée de la minorité. »

M. O. BARROT : La chambre vient de poser cette règle qui faisait dire à la Constituante par Mirabeau : « Vous recevez le régent de la main du hasard. » (Sensation à gauche.)

Je demande si cet âge de 21 ans donne des garanties suffisantes et si la chambre ne juge pas qu'il faille porter à 25 ans l'âge du régent. (Au centre : Non ! non !)

Je propose par amendement de remplacer 21 ans par 25 ans.

M. MARTIN (du Nord) semble consulter M. Guizot pour savoir s'il doit répondre. M. Guizot lui fait signe de rester sur son banc.

L'amendement n'est pas adopté.

L'article est adopté.

« Art. 3. Le plein et entier exercice de l'autorité royale, au nom du roi mineur, appartient au régent. Il en est saisi à l'instant même de l'avènement. » — Adopté.

« Art. 4. L'article de la charte et toutes les dispositions législatives qui protègent la personne et le droit constitutionnel du roi sont applicables au régent. »

M. ISAMBERT dit, de sa place, que le régent ne devrait avoir l'inviolabilité que pour ce qui concerne ses fonctions.

M. DE TRACY présente l'amendement suivant :

« Toutefois, le régent ne pourra commander en personne les armées sans y être autorisé par une loi spéciale. »

L'amendement de M. de Tracy n'est point adopté.

L'article est adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit l'article 5.

« Art. 5. Le régent prête devant les chambres le serment d'être fidèle au roi des Français, d'obéir à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et d'agir en toutes choses dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

« Si les chambres ne sont pas assemblées, le régent fera publier immédiatement et insérer au *Bulletin des Lois* une proclamation dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que les chambres seront réunies. »

« Elles devront dans tous les cas être convoquées au plus tard dans le délai de quarante jours. »

M. BEAUMONT (de la Somme) propose un amendement d'après lequel les chambres devraient être convoquées immédiatement après la mort du roi.

Cet amendement est également repoussé. L'article est adopté.

« Art. 6. La garde et la tutelle du roi mineur appartiennent à la reine ou princesse sa mère, non remariée, et, à son défaut, à la reine ou princesse son aïeule paternelle, également non remariée. »

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants.	404
Majorité absolue.	202
Boules blanches.	310
Boules noires.	94

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre sera convoquée pour la prochaine séance.

La séance est levée à six heures et demie.

Revue des journaux.

Deux événements qui occupent maintenant toute la presse se sont produits dans le cours de la discussion du projet de loi sur la régence. Ces deux événements, c'est la rupture de M. Thiers avec la gauche et le passage de M. de Lamartine dans les rangs de cette opposition que l'ex-président du 1^{er} mai venait de quitter.

On sait que dimanche matin les journaux dévoués à M. Thiers cherchaient encore à démontrer qu'il ne s'était pas séparé de la gauche, que sur une question il ne s'était pas trouvé d'accord avec elle, mais qu'il n'avait pas fait divorce. Le *National* combat cette opinion.

Il y a, dit-il, dans les journaux qui se prétendent les organes de la gauche un parti pris d'aveuglement que nous ne savons comment qualifier. Pour tous les hommes de bonne foi, le discours de M. Thiers succédant aux déclarations nettes et franches de M. Odilon Barrot était une véritable rupture. Personne ne s'y est trompé à la chambre, et il est étrange que les journaux de la gauche essaient de dissimuler un fait dont ils devraient bien plutôt s'applaudir, s'ils avaient l'intelligence de leur situation.

Quoi qu'on fasse, on ne détruira pas un fait accompli : M. Thiers est aussi loin de la gauche qu'elle l'est elle-même du centre pur. Si le centre gauche suit en entier M. Thiers, ce dont il est permis de douter, l'opposition Barrot se trouvera seule vis-à-vis du ministère, il faut bien le reconnaître. Mais y perdra-t-elle en puissance et en considération? Au contraire; les impatients de pouvoir seuls auront à regretter l'ajournement de leurs espérances. Nous nous sentons peu disposés à les plaindre, et le pays sera de notre avis sur ce point.

Le *Siccle* ne paraît avoir conservé long-temps les illusions que le *National* cherche à combattre, car, à la manière dont il parle aujourd'hui de M. Thiers, on peut juger qu'il lui garde rancune de ce qu'il a fait dans la séance de samedi dernier.

Nous croyons toujours, dit-il, que la dissidence passagère qui s'était manifestée entre la gauche et M. Thiers, quand, parmi les amis politiques de ce dernier, plusieurs, et lui-même le sait bien, étaient au fond de l'avis de l'opposition, nous croyons que cette fâcheuse dissidence ne motivait en rien le discours qu'il a prononcé. Il pouvait parfaitement conserver son avis, le développer à la tribune, s'efforcer d'y ramener ceux qui ne le partageaient pas, donner la plus grande publicité à son vote en faveur du projet de loi, sans s'adresser à l'opposition, sur les bancs de laquelle il siège encore, en des termes qu'elle a eu le droit de trouver blessants. Non, rien ne motivait cette conduite, et cela est si vrai que chacun, ce matin, ne pouvant l'attribuer à un mouvement d'humeur, en cherche l'explication dans des calculs que l'orateur n'a certainement pas faits, qui ne seraient pas plus dans son intérêt que dans son honneur, mais que l'absence de toute autre raison sérieuse, apparente même, rend jusqu'à un certain point vraisemblables. Les feuilles ministérielles s'applaudissent tout naturellement de cet acte que M. Thiers est venu accomplir dans un but inconnu, avec un zèle exagéré et une précipitation malheureuse. Signaler ce qu'elles appellent une évolution du chef du centre gauche, c'est pour elles une bonne fortune; mais elles sont en même temps fort embarrassées, et elles se demandent avec une visible anxiété ce que signifie cette évolution. M. Thiers se laisserait-il d'être hors du pouvoir? Se serait-il ménagé d'avance les moyens d'y rentrer? La question ministérielle, comme dit naïvement le *Journal des Débats*, était-elle, en effet, loin de sa pensée? Voilà ce que l'on voudrait bien savoir et ce qui jette les clients de M. Guizot dans une perplexité malheureuse.

Ces paroles n'annoncent pas encore que le *Siccle* ait complètement rompu avec M. Thiers, puisqu'il le considère comme siégeant encore sur les bancs de l'opposition, puisqu'il ne lui impute aucun de ces calculs honteux que lui attribuent ses adversaires; mais plus bas le *Siccle* se demande ce que va faire M. Thiers, quelles nouvelles alliances il cherchera à contracter, à quelle politique il préférera son concours, de quel côté il sera définitivement entraîné. Il est

évident que le *Siccle* reconnaît que le moment d'une séparation est venu, et qu'il n'est plus préoccupé que d'une seule pensée, la manière de s'éloigner le plus convenablement possible d'un ami dont son parti a eu à se plaindre et avec lequel il ne se réconciliera pas.

Le *Courrier français* est tout en proie à sa douleur et à son désenchantement; cette douleur et ce désenchantement s'exhalent dans un article sur les fautes des partis, article où le nom de M. Thiers n'est pas une seule fois prononcé.

Les fautes que l'opposition parlementaire a commises dans cette courte et déplorable session, dit le *Courrier*, pèseront, nous le craignons, sur son avenir, et lui ont déjà fait perdre du terrain. Hier encore l'opposition touchait au but; un grand parti de gouvernement se formait dans ses rangs et devenait, pour les jours d'épreuve, l'en cas de la monarchie.

Nous avions l'espoir de mener à bien le système représentatif et de remplir, en réconciliant l'ordre et la liberté, le vœu le plus cher du pays. Le programme était arrêté, les hommes étaient d'accord, les postes assignés, et il ne restait plus qu'à laisser couler nos opinions dans le lit qu'on leur avait creusé. Faut-il renoncer à ces plans de campagne? Le vote qui a constitué la régence a-t-il détruit et dispersé en même temps l'armée parlementaire qui devait faire la puissance du règne nouveau? L'avenir nous apprendra si les passions des hommes l'emporteront sur la force des choses et sur l'intérêt réel des partis. Nous en doutons pas, à moins de voir, que des caractères éprouvés se démentent et que des principes long-temps défendus en commun soient abandonnés. Mais, quoi qu'il arrive, nous éprouvons le besoin de déclarer toute solidarité dans les errements de conduite qui viennent de se manifester à tous les yeux.

Le *Courrier français* n'a pas le droit de parler des fautes de l'opposition parlementaire, de ses erreurs de conduite, etc. Si l'opposition parlementaire a fait des fautes, si elle a eu des erreurs de conduite, ses organes ne doivent s'en prendre qu'à eux; car ce sont eux qui l'ont aveuglément entraînée dans cette fatale union avec M. Thiers dont la loi sur la régence lui a si heureusement permis de rompre enfin les liens. C'est le *Courrier* et le *Siccle* qui chaque jour laissaient croire à M. Thiers que l'opposition parlementaire lui appartenait, qu'il pouvait tout se permettre avec elle, et qu'elle ne donnerait aucun démenti aux engagements qu'il prendrait en son nom. De là les fautes qui ont été commises, de là les erreurs de conduite; de là la prétention de M. Thiers d'empêcher la gauche de soulever aucune question politique dans le cours de la session; de là cette autre prétention non moins étrange, et à laquelle elle ne s'est pas pliée comme à la première, de lui faire voter la loi de régence sans aucune discussion, sans aucun amendement. Que le *Courrier français* rentre en lui-même, et il verra que, si des fautes ont été commises, les plus graves ne l'ont pas été par les gens loyaux de la gauche qui ont trop long-temps cru aux bonnes intentions et au désintéressement de M. Thiers.

La *Patrie* se félicite de la défection de M. Thiers.

Ce retour subit de l'auteur des lois de septembre à ses premières sympathies, à ses mauvais instincts de contre-révolution et de gouvernement despotique, est en définitive un véritable bienfait. Grâce à lui, à ses incroyables aveux, chacun a repris sa place : l'opposition sur le terrain des principes, M. Thiers sur celui des intrigues et des manœuvres hostiles à la liberté et aux droits du pays. Aussi, à dater d'aujourd'hui, il ne peut plus y avoir que des aveugles volontaires, car le rôle de M. Thiers est parfaitement dessiné. Qui pourrait nier encore qu'il ait été placé à dessein au milieu de l'opinion nationale pour faire sans cesse obstacle à sa marche, pour lui enlever sa force et son prestige? Qui ne voit pas que cet homme a été l'instigateur de toutes les fautes parlementaires de l'opposition et des contradictions déplorables d'une partie de la presse? C'est pour lui plaire qu'il y a deux ans la gauche votait les fonds secrets, aujourd'hui les propositions relatives à l'adjonction des capacités, à l'exclusion des fonctionnaires, etc. C'est pour le suivre qu'on a vu successivement plusieurs journaux, indépendants d'ailleurs, se prononcer d'abord pour la régence de la duchesse d'Orléans et consentir ensuite à celle du duc de Nemours, sous la condition expresse que la loi ne serait pas présentée par le cabinet Guizot; arriver jusqu'à préconiser le vote intégral et muet de la loi des conservateurs, puis déclarer la loi mauvaise et conseiller néanmoins de la voter; enfin attendre, pour en appuyer le rejet définitif, l'instant où la défection, devenue incontestable même pour les dupes les plus complaisantes, ne laissait plus d'illusion possible.

Les conservateurs ont accepté les services de M. Thiers, mais leur reconnaissance se traduit déjà en persiflage, et c'est justice; en effet, nous lisons dans le *Journal des Débats* :

La majorité, en écoutant avec une flatteuse surprise le discours de l'ancien ministre du 1^{er} mars, en applaudissant cet excellent commentaire de la loi, avait l'air de dire : *Je reprends mon bien où je le trouve*. Mais, dans cette sorte de pêle-mêle où sont venus se confondre les partis, cette majorité est demeurée calme et impassible. Elle a conservé sa ferme résolution d'établir une règle certaine, de voter une loi conforme aux principes de la monarchie constitutionnelle, conforme à l'esprit et à la lettre de la charte. Elle n'a point prétendu enchaîner l'avenir; mais elle n'a pas voulu lui léguer le doute et la guerre.

Après avoir parlé de la rupture de M. Thiers, disons quelques mots du nouvel allié que la gauche a conquis. La *Presse*, dont les relations avec M. de Lamartine ont été de tout temps et sont encore aujourd'hui, nous le croyons du moins, fort intimes, explique aujourd'hui les causes qui ont déterminé l'honorable député de Mâcon à désertier le parti des bornes. Après avoir exposé que M. de Lamartine n'a pas trahi le parti conservateur avec lequel il n'avait aucune de ces obligations qu'on est tenu de respecter dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, la *Presse* continue ainsi :

Il n'a donc point quitté ses drapeaux; seulement il a repris l'indépendance et l'individualité de ses opinions. Mais, à la louange de son caractère, nous devons déclarer qu'il n'a point agi ainsi sous l'inspiration de l'égoïsme et pour venger la défaite de l'amour-propre. M. de Lamartine a toujours porté ses pensées au-dessus des ambitions personnelles : il ne s'est souvenu de l'échec de l'année dernière que pour pousser plus vivement cette année M. Sauzet à la présidence. C'était la seule vengeance qui lui convint, si l'idée même de vengeance avait pu venir à son esprit.

La manière dont M. de Lamartine s'est retourné vers les idées libérales de la gauche indique suffisamment que c'est par une impulsion spontanée et de ses croyances. Il n'y a pas eu de pacte secret entre la gauche et lui; il n'y a pas eu de ces intrigues dont un portefeuille semble devoir être le prix; il n'y pas eu de pourparlers préalables, de programmes débattus, de gages donnés ou reçus. La gauche, la veille encore, ne savait pas qu'il lui arriverait cette bonne fortune d'une grande éloquence et d'une grande probité politique. La conscience de personne n'a eu à souffrir; la morale n'est pas blessée par un mensonge, par une abdication volontaire de principes.

M. de Lamartine ne renonce pas à son passé. S'il est allé à la gauche, ce n'est pas pour en recevoir des idées, mais pour lui en apporter; il veut essayer, s'il est possible, de la rendre gouvernementale, de lui faire comprendre que le pouvoir est l'agent nécessaire du progrès, qu'affaiblir le pouvoir c'est diminuer les chances des améliorations, c'est mettre celles-ci à la merci des intérêts et des partis froissés.

Grande et difficile tâche que M. de Lamartine vient d'entreprendre et où M. Thiers a échoué ! Sera-t-il plus aisé, sera-t-il plus profitable d'inculquer à l'opposition l'intelligence du gouvernement que de donner au parti conservateur le sentiment du progrès? La moins chimérique des entreprises nous paraît encore être la dernière; l'avenir prononcera sur ce point entre M. de Lamartine et nous. L'audace est un droit que son génie lui donne, mais que nous n'avons pas. Qu'il tente de rendre gouvernemental l'esprit d'opposition, nous continuerons d'essayer de rendre progressif l'esprit de conservation.

La Presse dit adieu à M. de Lamartine, cela est fort clair. En lui ouvrant ses rangs, puisqu'il veut y entrer, nous pensons que l'opposition ne devra pas se faire illusion sur la force qu'il peut lui donner. L'opposition est beaucoup plus gouvernementale que celle de Lamartine, qui veut lui donner l'esprit de gouvernement; elle a en outre beaucoup plus que lui l'esprit pratique des affaires, et sous ce rapport elle lui donnera plus qu'elle n'en recevra. Voilà ce que nous avons à dire, nous, du nouvel allié que la gauche vient de conquérir. Nous ajouterons que, si elle ne lui rend pas de grands services, il ne la compromettra pas au moins, comme M. Thiers l'avait fait, en lui faisant renier son passé et en l'enfermant dans une nouvelle concession où elle a failli périr par la considération qu'elle s'était acquise par un dévouement sans arrière-pensée aux intérêts du pays.

M. Arago se proposait de prendre part à la discussion du projet de loi sur la régence; la clôture de la discussion l'en ayant empêché, il vient d'envoyer au National le discours qu'il devait prononcer. Cet envoi est accompagné de la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, La clôture de la discussion générale ne m'ayant pas permis de dire à la tribune sous quel point de vue la loi de régence s'était offerte à mon esprit, je m'empresse de réunir, de compléter, de coordonner tant bien que mal les notes que j'avais préparées et de vous les adresser. Mes amis politiques jugeront cet écrit avec indulgence. J'ai mis tout amour-propre de côté, afin de leur prouver sans retard qu'en cette circonstance je n'ai pas, comme tant d'autres, abandonné le principe fondamental de la souveraineté populaire. Agréés, etc.

L'opinion de M. Arago est un bon complément du discours de M. Ledru-Rollin.

TROUBLES EN ANGLETERRE.

L'agitation qui se manifeste aujourd'hui en Angleterre est d'une autre nature que celle dont ce pays a été ces temps derniers le théâtre. Jusqu'ici l'on n'avait pas vu la populace anglaise huer la force armée et se livrer contre elle à des démonstrations hostiles. La lecture du riot act n'avait pas encore excité ses risées; il n'y avait pas d'exemple qu'elle eût opposé quelque résistance à des charges, et, bien moins encore, qu'elle eût pris l'initiative et attaqué un détachement armé, comme elle vient de le faire à Halifax.

Lundi, on reçut avis dans cette ville que les rassemblements du Lancashire approchaient; ils entrèrent vers huit heures du matin, au nombre de plusieurs milliers d'hommes armés de haches, de sabres et de piques. On avait pris la précaution de prendre des forces respectables qui s'avancèrent pour s'opposer à la marche de la multitude et laissèrent d'abord aux officiers civils le soin de la disperser. Mais tous les efforts étant vains, et le magistrat voyant que l'émeute était décidée à tenter un effort désespéré, il lut le riot act qui ne produisit d'autre effet que de longs murmures de dérision.

Des pierres furent lancées avec un redoublement de fureur sur la troupe qui reçut l'ordre de faire feu. Elle obéit, et la foule se dispersa, laissant des morts et des blessés. Pendant une heure, la ville se crut débarrassée. Mais bientôt les insurgés revinrent en masse et recommencèrent à attaquer les soldats qui de nouveau tirèrent et jetèrent sur le carreau un grand nombre de victimes. Neuf ou dix hommes furent arrêtés, et, comme on les conduisait à la geôle pour la troisième fois, l'escorte fut attaquée sans succès.

Le lendemain, les désordres se renouvelèrent. On avait envoyé un détachement de treize cavaliers pour convoier deux omnibus contenant les prisonniers de la ville, qui devaient être conduits par le chemin de fer à Wakefield. Quand l'escorte arriva à Salter-Hill, elle rencontra un attroupement de trois ou quatre cents ouvriers qui se décidèrent sans hésitation à l'attaquer. La foule se répandit sur une petite hauteur qui domine la route, et de là, armée de pierres dont elle avait fait provision, elle assailla la troupe avec furie. Trois dragons tombèrent de cheval presque sans vie. Le reste, couvert de blessures et de contusions, prit la fuite. Excitée par le succès, la foule se rua sur les trois soldats renversés, et, après avoir brisé leurs mousquets et leurs sabres, les abandonna.

Dans la soirée, une nouvelle attaque eut lieu contre la fabrique de M. Ackroyd, et alors commença une scène qui marquera dans l'histoire du pays. Les excès de cette multitude furieuse ne laissèrent pas d'alternative, et la troupe reçut ordre de tirer. Le feu des trois premiers rangs eut le plus terrible effet. Après cette exécution, la foule se retira laissant trente-six prisonniers; il est impossible de connaître le nombre des victimes, et l'on craint qu'il n'y ait beaucoup de morts.

On annonce, à la date de mercredi matin, que la ville est tranquille et que la suppression des affaires est, selon toute apparence, terminée. Nous voyons par le Times que, dans la plupart des districts manufacturiers où les fabriques sont arrêtées, les partis restent en présence dans un calme apparent et plein d'anxiété; nulle part on n'aperçoit les indices d'un arrangement immédiat.

DISTRIBUTION DES PRIX

Aux élèves du collège royal de Lyon.

Cette solennité a eu lieu le lundi 22 août, courant devant un concours immense de spectateurs et en présence des autorités civiles. Le corps ecclésiastique se faisait remarquer cette année par son absence presque complète. On voit que le clergé de notre ville épouse la querelle du journal l'Univers contre l'Université.

Suivant l'usage, l'inévitable discours académique a ouvert la séance, et, de même que M. Legeay avait parlé l'an dernier de l'enseignement littéraire, M. Macé, professeur d'histoire, a pris pour sujet l'enseignement historique au point de vue universitaire. Nous regrettons que l'éloignement de l'orateur et le bruit des conversations presque générales nous aient fait perdre plusieurs parties du discours; cependant voici quelles sont à peu près ses idées principales :

La révolution française est le plus grand et le plus noble événement qui depuis bien des siècles ait paru dans le monde. Créant le dogme de l'égalité devant la loi, répandant les idées de gloire, de dévouement et de patriotisme, faisant prendre un nouvel essor au commerce, à l'agriculture et aux arts, elle a surtout consolidé la nationalité française en fondant les provinces séparées dans un seul état, en substituant une langue unique à des patois divers, et en résumant dans un code les législations qui régissaient séparément chaque portion du même pays.

Voula ce qui fut fait pour constituer l'unité matérielle, mais on n'eut pas le loisir d'établir d'une manière aussi complète l'unité morale. Néanmoins, et, reprenant l'œuvre entreprise par toutes les intelligences sérieuses qui avaient occupé le trône de France avant lui, il créa l'unité de l'enseignement qu'il remit aux mains de l'Université, placée sous sa surveillance.

Cette unité est nécessaire et ne saurait être confiée mieux qu'au gouvernement, puisque celui-ci est très-bien placé pour juger la direction convenable à donner aux études, les développements que réclame l'instruction et le choix à faire des professeurs.

L'Université s'est-elle montrée digne de son mandat? Oui, sans doute. Mais ne doit-elle pas progresser? Oui, certainement, puisque le progrès incessant est dans la nature; et M. Macé, auquel nous laissons toute la responsabilité de son opinion, déclare que le corps auquel il appartient a fait et fera tout ce qu'il est possible de faire en ce genre.

M. de Staël l'avait prédit : notre siècle est surtout historique; aussi de toutes parts les plus savantes recherches sont-elles dirigées vers le passé. Les siècles précédents comptent sans doute de grands historiens, mais leur science était trop personnelle, trop restreinte à un petit nombre d'individus, tandis que les hommes les plus obscurs de notre époque, voire avec un coup d'œil plus sûr que ne le pouvaient faire les anciens écrivains eux-mêmes.

L'Université a donc dû apporter une grande attention à l'enseignement historique, et voici à peu près comment elle le divise : Dans les écoles primaires, cet enseignement sera purement préparatoire-élémentaire, se bornant presque exclusivement au récit des faits et à leur classification; dans les facultés, il envisagera surtout l'ensemble et se montrera philosophique. Ici M. Macé se déclare l'élève de M. Michelet et repousse sans les combattre les calomnies dont son maître aurait été assailli en ces derniers temps. Enfin, dans les collèges, l'enseignement historique, sans être enchaîné à la simple énumération des faits et des dates, leur fera toutefois et nécessairement une large part et l'éclairera d'une étude générale sur les causes, sur les conséquences, sur le caractère des acteurs principaux et de leur époque. Les méthodes mnémotechniques ne valent rien en histoire, a dit l'orateur, car elles rendent l'esprit paresseux, irrégulier, incapable de saisir l'enchaînement philosophique des faits; mais aussi les idées générales de philosophie présentées à la jeunesse sans les événements rendraient celle-ci présomptueuse, ignorante, croyant pouvoir comprendre un siècle sans en avoir étudié les détails.

L'enseignement sera indépendant, c'est-à-dire que, sans faire des personnages historiques de véritables demi-dieux, comme cela se pratiquait autrefois, on montrera leurs faiblesses, leurs vices en regard de leurs qualités, et alors, voyant en eux des hommes, on les appréciera davantage dans ce qu'ils firent de noble et de grand.

Que résultera-t-il de ceci? Sous les rois absolus, l'on montra long-temps à la jeunesse les vertus exagérées des républiques grecque et romaine, et nous eûmes la république française de 1793; sous notre monarchie constitutionnelle qui, suivant M. Macé, est la fusion de tous les principes, on se montra juste envers tous, on fera comprendre les avantages de ce que nous appellerons les *virtus tempérées et à demi appliquées*, enfin l'on fera de véritables citoyens.

Le discours finissait là, mais il restait à satisfaire à une vieille habitude universitaire; aussi l'orateur s'est-il mis alors à réciter un pompeux éloge du prince défunt, du monarque français, de la famille royale, du gouvernement actuel et, ce qui est plus joli, de la régence qui viendra peut-être.

Nous ferons quelques observations sur l'œuvre de M. Macé. La lecture de ce discours, que ne relevaient ni le brillant de la forme ni les hardiesses de l'expression, a duré une heure, c'est-à-dire beaucoup plus de temps que ne le comportaient les circonstances. Les orateurs du collège devraient savoir que les trois quarts de leur auditoire sont placés à de trop grandes distances pour pouvoir les entendre, et que, sur l'autre quart, les sept huitièmes ne savent pas écouter une oraison officielle de soixante minutes. Aussi, lorsque M. Macé s'est assis, n'avons-nous point été surpris d'entendre les élèves externes, qui n'avaient pu saisir un seul mot du discours, en applaudir la fin par quatre et cinq salves consécutives. Il n'a fallu rien moins que l'intervention du censeur pour faire taire ces impitoyables et sardoniques petits claqueurs.

En second lieu, nous partageons l'opinion émise sur la convenance de l'unité d'enseignement surveillée par le pouvoir, mais à cette condition seulement que le pouvoir sera vraiment et toujours l'expression de la volonté nationale, sinon l'on comprend les dangers de la direction à lui confiée sur l'esprit de la jeunesse.

En troisième lieu, la méthode d'enseignement présentée par M. Macé nous paraît sage; mais il eût été convenable, en abrégant les développements étrangers à la question, de démontrer par quelques exemples l'application que l'on entendait faire de cette méthode. Quoi de plus facile, par exemple, de choisir au hasard quelque roi de France pour écarter sa robe de *demi-dieu* et nous montrer à côté de quelques qualités réelles ses défauts tout aussi réels, sa fourberie, par exemple, ou l'absence de ses sentiments affectueux, ou ses goûts de luxure, ou son intolérance?

Après ce professeur, M. le recteur a prononcé une allocution dont il nous a été impossible d'entendre une seule syllabe; puis il a été procédé à la distribution des prix dont voici le programme :

SCIENCES.

PHILOSOPHIE. — 95 élèves. (Professeur, M. l'abbé Noiret.) — Dissertation française. Prix d'honneur : 1^{er} prix, Joseph Rollet, de Lagnieu (Ain), élève interne; 2^{es} prix, Louis Fournier, de Monistrol (Haute-Loire), élève interne. — Dissertation latine. 1^{er} prix, Louis-Justin Potton, déjà nommé; 2^{es} prix, Louis Jacquet, déjà nommé. — Excellence, 4^{es} semestre. 1^{er} prix, Frédéric Terme, déjà nommé; 2^{es} prix, Louis Jacquet, deux fois nommé.

MATHÉMATIQUES ACCESSOIRES. — 95 élèves. (Professeur, M. Foyer.) — 1^{er} prix, Louis Jacquet, trois fois nommé; 2^{es} prix, Louis-Justin Potton, trois fois nommé. — Excellence, 4^{es} semestre. 1^{er} prix, Louis Jacquet, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Charles Foyer, déjà nommé.

PHYSIQUE. — 115 élèves. (Professeur, M. Deguin.) — 1^{er} prix, Louis Jacquet, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Louis-Justin Potton, cinq fois nommé. — Prix, Victor Auger, déjà nommé.

HISTOIRE NATURELLE. — Prix, Achille Guillard, quatre fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Louis-Justin Potton, six fois nommé; 2^{es} prix, Victor Auger, deux fois nommé.

MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.

MATHÉMATIQUES SPÉCIALES. — 17 élèves. (Professeur, M. Foyer. M. Hauser a fait le cours cette année.) — 1^{er} prix, Charles Laprade, d'Aubenas (Ardèche), institution Clermont; 2^{es} prix, Claude Joney, de Beaujeu, élève interne.

PHYSIQUE, deuxième année. — (Professeur, M. Deguin.) — 1^{er} prix, Claude Joney, déjà nommé; 2^{es} prix, Charles Laprade, déjà nommé. — Excellence, 1^{er} semestre, 1^{re} section. Prix, Henri Philibert, de Bourg, élève externe. — 2^{es} section. 1^{er} prix, Hippolyte Serrulaz, deux fois nommé; 2^{es} prix, Claude Joney, deux fois nommé.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES. — 20 élèves. (Professeur, M. Hauser. M. Foyer a fait le cours cette année.) — Composition. 1^{er} prix, Adolphe Lambert, de Grégle (Saône-et-Loire), élève interne; 2^{es} prix, Cyrille de Saint-Didier, de Lyon, institution Clermont. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Adolphe Lambert, déjà nommé; 2^{es} prix, Paul Reverchon, déjà nommé.

RHÉTORIQUE ET PHILOSOPHIE SUPPLÉMENTAIRES. — (Professeur, M. l'abbé Noiret.) — Composition française. 1^{er} prix, Paul Reverchon, deux fois nommé; 2^{es} prix, Adolphe Lambert, deux fois nommé. — Version latine. 1^{er} prix, Emile Gaitet, deux fois nommé; 2^{es} prix, François Margerit, de La Clayette (Saône-et-Loire), élève interne.

LETTRES.

RHÉTORIQUE. — 63 élèves. (Professeur, M. Demogeot.) — Discours latin. Prix d'honneur : 1^{er} prix, Louis Rognon, de Lyon, élève externe; 2^{es} prix, Albert Aicard, de la Nouvelle-Orléans, élève interne. — Discours français. 1^{er} prix, Louis Rognon, déjà nommé; 2^{es} prix, Abel Sauzey, de Villefranche (Rhône), élève externe. — Version latine. 1^{er} prix, Louis Rognon, deux fois nommé; 2^{es} prix, Hippolyte Peyssonneau, déjà nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Louis Rognon, trois fois nommé; 2^{es} prix, Fabius Brevard, déjà nommé. — Vers latins. 1^{er} prix, Louis Rognon, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Albert Aicard, quatre fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Pierre-Benoît David, déjà nommé; 2^{es} prix, Léonor de Cibens, déjà nommé.

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES. 1^{re} division. — (Professeur, M. Foyer.) — Prix, Léon d'Angeville, de Lyon, élève interne. — 2^{es} division. — (Professeur, M. Beaulieu.) — Prix, Gustave Mathévon, de Lyon, institution Jourdan. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Louis Rognon, six fois nommé; 2^{es} prix, Gaspard Montagnole, de Lyon, élève externe.

SECONDE. — 43 élèves. (Professeur, M. Legeay.) — Narration latine. Prix, Jean-Louis Michard, de Cours (Rhône), élève interne. — Thème latin. Prix, Louis Chabaud, déjà nommé. — Thème grec. 1^{er} prix, Eugène Chanson, déjà nommé; 2^{es} prix, Francisque Chamussy-Mottin, de Régnay (Loire), élève interne. — Version latine. 1^{er} prix, Louis Chabaud, trois fois nommé; 2^{es} prix, Claude Sellon, deux fois nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Louis Chabaud, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Léon Perret, deux fois nommé. — Vers latins. 1^{er} prix, Jean-Marie Michard, trois fois nommé; 2^{es} prix, Eugène Chanson, quatre fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Louis Chabaud, six fois nommé; 2^{es} prix, Eugène Audry, trois fois nommé.

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES.

ARITHMÉTIQUE. — (Professeur, M. Reboul.) — Prix, Joannès Faure, élève externe.

LANGUES VIVANTES.

COURS SUPÉRIEUR. — Anglais. — (Professeur, M. O'Whelan.) — Prix, Eugène Chanson, cinq fois nommé. — Allemand. (Professeur, M. Simanski.) Prix, Hyacinthe Mignot, de Lyon, élève externe. — Excellence, 1^{er} semes-

tre, 1^{er} prix, Henri Germondy, sept fois nommé; 2^{es} prix, Louis Chabaud, huit fois nommé.

TROISIÈME. — 53 élèves. (Professeur, M. Carrot.) — Thème latin. 1^{er} prix, Auguste Sévène, de Rouen, élève interne; 2^{es} prix, Joannès Faure, déjà nommé. — Thème grec. 1^{er} prix, Léon Roux-Lupin, déjà nommé; 2^{es} prix, Joannès Faure, deux fois nommé. — Version latine. 1^{er} prix, Auguste Sévène, deux fois nommé; 2^{es} prix, Léon Roux-Lupin, deux fois nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Auguste Sévène, trois fois nommé; 2^{es} prix, Joannès Faure, quatre fois nommé. — Vers latins. 1^{er} prix, Joannès Faure, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Léon Roux-Lupin, quatre fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Lucien Pion, déjà nommé; 2^{es} prix, Louis Lardin, cinq fois nommé.

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES.

ARITHMÉTIQUE. (Professeur, M. Sarrut.) — Prix, Jean-Pierre Bourland, de Lyon, élève interne.

LANGUES VIVANTES.

COURS INTERMÉDIAIRE. — Anglais. Prix, Joannès Faure, six fois nommé. — Allemand. Prix, Ernest Aniel, de Paris. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Léon Roux-Lupin, sept fois nommé; 2^{es} prix, Adrien Mazerat, de Paris, élève externe.

QUATRIÈME. 1^{re} division. — 40 élèves. (Professeur, M. Ponchelle.) — Thème latin. 1^{er} prix, Claudius Chevet, de Thizy (Rhône), élève interne; 2^{es} prix, Louis Morin, de Paris, élève externe. — Thème grec. 1^{er} prix, Louis Morin, déjà nommé; 2^{es} prix, Claudius Chevet, déjà nommé. — Version latine. 1^{er} prix, Claudius Chevet, deux fois nommé; 2^{es} prix, Ernest de Rostaing, de Peyrins (Drôme), élève interne. — Version grecque. 1^{er} prix, Claudius Chevet, trois fois nommé; 2^{es} prix, Antoine Pailleux, trois fois nommé. — Vers latins. 1^{er} prix, Joannès Pulliat, deux fois nommé; 2^{es} prix, Louis Morin, trois fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Claudius Chevet, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Ernest de Rostaing, deux fois nommé.

LANGUES VIVANTES.

COURS ÉLÉMENTAIRE. — Anglais. Prix, Claudius Chevet, six fois nommé. — Allemand. 1^{er} prix, Louis Morin, cinq fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Claudius Chevet, sept fois nommé; 2^{es} prix, Louis Morin, six fois nommé.

QUATRIÈME. 2^{es} division. — 35 élèves. (Professeur, M. Taulier.) — Thème latin. 1^{er} prix, Jean-Marie Farge, de Lyon, élève interne; 2^{es} prix, Emile Crozet, de Saint-Rambert (Loire), élève interne. — Thème grec. 1^{er} prix, Antoine Repelin, déjà nommé; 2^{es} prix, Nicolas Joubert, déjà nommé. — Version latine. 1^{er} prix, Pierre-Joseph Jujact, déjà nommé; 2^{es} prix, Jean-Marie Farge, deux fois nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Antoine Repelin, trois fois nommé; 2^{es} prix, Nicolas Joubert, trois fois nommé. — Vers latins. 1^{er} prix, Antoine Repelin, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Nicolas Joubert, quatre fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Léon Carron, déjà nommé; 2^{es} prix, Maurice Pitrat, trois fois nommé. — Langues vivantes. — Anglais. (Professeur, Alexandre Moriau.) — 1^{er} prix, Auguste Sévène, sept fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Pierre-Joseph Jujact, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Jean-Marie Farge, quatre fois nommé.

CINQUIÈME. 1^{re} division. — 41 élèves. (Professeur, M. Brun.) — Thème latin. 1^{er} prix, Claudius Gaudet, de Lyon, élève externe; 2^{es} prix, Eugène Allard, de Lyon, élève externe. — Thème grec. 1^{er} prix, Claudius Gaudet, déjà nommé; 2^{es} prix, Gustave Boisard, déjà nommé. — Version latine. 1^{er} prix, Francisque Blanc, deux fois nommé; 2^{es} prix, Adolphe Simon, déjà nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Francisque Blanc, trois fois nommé; 2^{es} prix, Gustave Boisard, trois fois nommé. — Histoire. — (Professeur, M. Bouchot.) — 1^{er} prix, Gustave Boisard, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Alexandre Puyroche, déjà nommé. — Récitation. Prix, Gustave Boisard, cinq fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Francisque Blanc, six fois nommé; 2^{es} prix, Gustave Boisard, six fois nommé.

CINQUIÈME. 2^{es} division. — 41 élèves. (Professeur, M. Lemaire.) — Thème latin. 1^{er} prix, René Garin de Lamorflan, d'Yon (Ain), élève interne; 2^{es} prix, Camille Jayr, de Bourg, élève externe. — Thème grec. 1^{er} prix, René Garin de Lamorflan, déjà nommé; 2^{es} prix, Jules Cambefort, déjà nommé. — Version latine. 1^{er} prix, René Garin de Lamorflan, deux fois nommé; 2^{es} prix, Alfred Henry, deux fois nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, René Garin de Lamorflan, trois fois nommé; 2^{es} prix, Alfred Henry, trois fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, René Garin de Lamorflan, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Jules Couvert, quatre fois nommé. — Récitation. Prix, Alfred Henry, cinq fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Alfred Henry, six fois nommé; 2^{es} prix, René Garin de Lamorflan, six fois nommé.

SIXIÈME. 1^{re} division. — 29 élèves. (Professeur, M. Gargan.) — Thème latin. 1^{er} prix, Félix Santallier, de Lyon, élève externe; 2^{es} prix, Ernest Aniel, déjà nommé. — Version latine. 1^{er} prix, Ernest Aniel, deux fois nommé; 2^{es} prix, Alfred Fabian, déjà nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Ernest Aniel, trois fois nommé; 2^{es} prix, Félix Santallier, deux fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Ernest Aniel, quatre fois nommé; 2^{es} prix, Alfred Fabian, trois fois nommé. — Récitation. Prix, Alfred Fabian, quatre fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Félix Santallier, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Ernest Aniel, six fois nommé.

SIXIÈME. 2^{es} division. — 36 élèves. (Professeur, M. Veyron.) — Thème, 1^{er} prix, René de Lascours, d'Alais (Gard), élève interne; 2^{es} prix, Emile Michel, de Lyon, élève externe. — Version latine. 1^{er} prix, René de Lascours, déjà nommé; 2^{es} prix, Albert Mengin, déjà nommé. — Version grecque. 1^{er} prix, Emile Michel, deux fois nommé; 2^{es} prix, René de Lascours, trois fois nommé. — Histoire. 1^{er} prix, Julien Delplane, élève interne; 2^{es} prix, Achille Chivot, déjà nommé. — Récitation. Prix, Charles Favre, deux fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Emile Michel, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Albert Mengin, quatre fois nommé.

SEPTIÈME. 1^{re} division. — 26 élèves. (Professeur, M. Bourbon.) — Thème. 1^{er} prix, Henri Morin, de Lyon, élève externe; 2^{es} prix, Joseph Bossut, de Lyon, élève externe. — Version. 1^{er} prix, Henri Morin, déjà nommé; 2^{es} prix, Edmond d'Auferville, déjà nommé. — Orthographe et analyse. 1^{er} prix, Henri Morin, deux fois nommé; 2^{es} prix, Edmond d'Auferville, deux fois nommé. — Histoire et géographie. 1^{er} prix, Henri Morin, trois fois nommé; 2^{es} prix, Auguste Ruby, déjà nommé. — Récitation. Prix, Henri Morin, quatre fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix, Henri Morin, cinq fois nommé; 2^{es} prix, Joseph Bossut, trois fois nommé.

SEPTIÈME. 2^{es} division. — 29 élèves. (Professeur, M. Chaber.) — Thème. 1^{er} prix, Louis Pitiot, de Lyon, élève externe; 2^{es} prix, Alphonse Koch, élève interne. — Version. 1^{er} prix, Alphonse Koch, déjà nommé; 2^{es} prix, Louis Pitiot, déjà nommé. — Orthographe et analyse. Premier prix, Alphonse Koch, deux fois nommé; second prix, Claudius Paret, deux fois nommé. — Histoire et géographie. Premier prix, Pierre-Louis Dussurgey, trois fois nommé; second prix, Claudius Paret, trois fois nommé. — Récitation. Prix, Alphonse Koch, quatre fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. Premier prix, Pierre-Louis Dussurgey, cinq fois nommé; second prix, Alphonse Koch, cinq fois nommé.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE. — 28 élèves. (Professeur, M. de Finance.) — Thème. Premier prix, Eugène Pattissier, d'Annonay, élève externe; second prix, Georges Kientz, de la Mulatière, élève interne. — Version. Premier prix, Georges Kientz, déjà nommé; second prix, Eugène Pattissier, déjà nommé. — Orthographe et analyse. Premier prix, Georges Kientz, deux fois nommé; second prix, Paul Dalbigny, deux fois nommé. — Histoire et géographie. Premier prix, Antonin Lacombe, déjà nommé; second prix, Georges Kientz, trois fois nommé. — Récitation. Prix, Georges Kientz, quatre fois nommé. — Excellence, 1^{er} semestre. Premier prix, Georges Kientz, cinq fois nommé; second prix, Paul Dalbigny, trois fois nommé.

Chronique.

LYON.

Dans la soirée d'avant-hier, une jeune fille, en passant sur une planche qui conduisait du quai Saint-Clair à un bateau à laver, est tombée dans le Rhône. Son cadavre a été retrouvé hier sur l'une des rives du fleuve, près d'Oullins.

— Mme de La Barmondrière, si connue dans notre ville par sa bienfaisance, est morte samedi.

— Hier matin, un peintre d'enseigne travaillait debout sur un

marchepied, dans la rue Saint-Joseph, près de l'église Saint-François, lorsqu'un fiacre, en passant, a renversé le frère échafaudage de l'artiste qui a trouvé la mort dans sa chute.

— Il a été retiré de la Soône, samedi dernier 19 août, près du pont de Serin, le cadavre d'un homme paraissant avoir séjourné pendant cinq ou six jours dans l'eau et être âgé de trente ans environ.

Signalement. — Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, front élevé, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, cheveux rouges ne descendant pas au-dessous de l'oreille, mains calleuses.

Vêtements. — Veste ronde et gilet de drap bleu, pantalon de drap gris rayé à brayette, chemise de toile, mouchoir de poche à raies bleues et blanches, souliers ferrés.

Les personnes en état de donner des renseignements sur cet individu sont priées de les adresser à M. Riom, chef des bureaux de la police municipale et de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville.

— Dans sa séance du 22 août, la Société de médecine s'est occupée de l'arrêté pris par l'administration des hôpitaux civils de Lyon, en vertu duquel les hydrophobes admis à l'Hôtel-Dieu seraient traités par les remèdes secrets et par l'homœopathie.

Sur la proposition de l'un de ses membres adoptée à l'unanimité et après une discussion préparatoire, la Société a nommé une commission chargée de lui présenter un rapport sur l'opportunité et la légalité de la mesure prise par l'administration des hôpitaux.

— M. le préfet du Rhône donne avis que le vendredi 2 septembre, à deux heures du soir, il sera procédé en l'une des salles de la préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance royale du 29 mai 1829, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées des travaux à exécuter pour :

1° La construction de deux ponts sur la route départementale de Lyon à Trévoux : la dépense est évaluée à 13,546 f. 63 c., non compris une somme à valoir de 1,453 f. 37 c. ;

2° La reconstruction du mur de clôture de l'École vétérinaire sur le chemin neuf de Loyasse : la dépense est estimée à 12,712 f. 50 c.

Ces travaux seront adjugés séparément.

— Les examens annuels de l'école secondaire de médecine de Lyon ont eu lieu les 17, 18, 19 et 20 du présent mois.

Voici les noms des élèves qui se sont le plus distingués :

1^{re} série. — 1^{er} prix : Aynès (François-Marie) et Guillin-Davenas (Henry). — 2^e prix : Baumers (Réné).

2^e série. — 1^{er} prix : Sainclair (Jean-Jacques). — 2^e prix : Faure (Philippe).

3^e série. — 1^{er} prix : Poyet (François). — 2^e prix : Bernard (Claude).

Elèves en pharmacie. — Prix unique partagé entre Vezu (Louis) et Hureville (Jean-Masie).

— Une femme, nommée Voirol, demeurant rue Gentil, 19, au 3^e étage, s'est hier, à sept du matin, volontairement précipitée de sa fenêtre dans la cour de la maison qu'elle habitait. Immédiatement relevée et transportée à l'Hôtel-Dieu, elle y est morte presque aussitôt.

DÉPARTEMENTS.

On remarque que presque tous les conseils d'arrondissement dans la Franche-Comté ont émis le vœu que les biens communaux soumis au parcours soient mis en culture. Voici comment le conseil d'arrondissement de Lure exprime son vote à cet égard :

« La majeure partie de ces biens restent sans culture, livrés à un stérile parcours, tandis qu'ils pourraient devenir de précieuses ressources pour les communes, s'ils étaient amodiés. Le conseil voudrait donc que leur amodiation fût obligatoire partout où ils seraient susceptibles de culture et de rapport. »

— On écrit de Villeeneuve (Lot-et-Garonne), 12 août : « La suette est encore persistante à Villeneuve ; plus de 1,500

personnes ont déjà été atteintes. Les irrégularités de la température, tour à tour brûlante et orageuse, exercent une influence délétère sur la santé des personnes bien portantes que celle des malades. Sept nouveaux décès ont été constatés cette semaine. La peur étant encore une des causes prédisposantes pour déterminer ou aggraver le mal, l'autorité a défendu l'usage des cloches. »

Nouvelles Diverses.

L'état annuel du commerce et de la navigation des Etats-Unis, pendant l'année qui a fini le 1^{er} septembre 1841, a été mis sous les yeux du congrès. Il en résulte que le nombre des navires entrés dans les ports de l'Union a été de 7,735 américains, jaugeant 1,631,909 tonneaux, et de 4,548 étrangers, jaugeant 738,744 tonneaux.

Le nombre des bâtiments déclarés en douane pour la sortie était de 7,790 américains, jaugeant 1,634,456 tonneaux, et de 4,554 étrangers, jaugeant 736,849 tonneaux.

Pendant la même période, la valeur des marchandises importées aux Etats-Unis a été de 127,949,477 d., et celle des exportations de 406 millions 382,622 d. dont 15,469,081 représentent les produits étrangers réexportés.

Voici les principaux articles d'exportation :

Colons	54,330,341 d.
Tabac	12,576,703
Farine	7,759,646
Objets manufacturés	3,122,546
Or et argent monnayés	2,746,416
Porc	2,621,537
Riz	2,010,107

En comparant les résultats de cette année avec ceux de l'année précédente, on trouve que le tonnage total a diminué de 50,019. 761 navires, jaugeant ensemble 118,893 tonneaux, ont été construits pendant le cours de cette période.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

2^e LIVRAISON

DU DICTIONNAIRE DE TOUT LE MONDE,

par trois académiciens.

Prix : 40 Centimes.

On trouve dans cette livraison des articles plus piquants et plus instructifs que dans la première.

A Lyon, chez PROSPER NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, 6. (7015)

Prorogation d'une société en commandite.

Par acte sous seing privé en date du 20 de ce mois, enregistré le même jour par M^e Guillot, M. Antoine Girard, négociant en drogueries de teinture, rue des Augustins, en cette ville, a renouvelé sa société en commandite constatée par les actes successifs des 20 novembre 1825, 15 septembre 1834 et 21 avril 1838, enregistrés et publiés conformément à la loi. M. Girard est et sera, comme précédemment, seul gérant, administrateur et signataire de la raison de commerce ANTOINE GIRARD ET C^e.

La durée de cette société est limitée au 31 décembre 1850. Au surplus, l'extrait prescrit par les articles 42, 43 et 46 du code de commerce a été déposé au greffe, à Lyon, aujourd'hui lundi 22 août 1842, par le soussigné Sébastien-Louis Rosaz, ayant charge. (2629)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi vingt-six août 1842, à dix heures du matin, sur la place Saint-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, forge, enclumes, marteaux, étaux, etc. (1194)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS, Rue Vieille-Monnaie, n. 37, au 3^e.

Le samedi vingt-sept août 1842, à l'heure de dix du matin, il sera, au domicile ci-dessus, procédé, par un commissaire priseur de cette ville, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que lits garnis, fauteuils, chiffonniers, table de jeu, table à manger, chaises, trousseau de femme, etc.

Le même jour, à l'heure de midi et demi, on vendra deux couverts, quatre cuillers à café, un peigne et différents petits objets en argent, une montre en or.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon dûment en forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications. (2449)

A vendre. UNE PHARMACIE très-achalandée, située dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à l'Administration de l'Indicateur général, place de la Préfecture, 2, au 2^e, qui se charge de faire porter à domicile tous genres de prospectus, lettres de part et mortuaires, circulaires de commerce, etc. (67)

A vendre. BON DOMAINE près Crémieux, de quinze hectares. — Produit : 2,000 f. — Prix : 50,000 f. — Vignes, prés arrosés, chenevières et à luzernes, bâtiments neufs en parfait état; ils sont assurés 27,500 fr. — Chasse et pêche. — Grandes facilités pour les paiements.

S'adresser au concierge, rue de l'Archevêché, 2, qui indiquera un autre joli petit domaine aux portes de Lyon. (64)

A vendre. UN FONDS DE RESTAURANT, ayant bonne clientèle, dans le quartier des Terreaux.

S'adresser chez M. Bonnard, place Neuve-des-Carmes, n. 1. (65)

A vendre. UN JOLI FONDS DE CABARET ET RESTAURANT bien achalandé, dans le quartier de Perrache.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Aroud, rue Noire, n. 13. (39)

AVIS. M. BERLIER, chirurgien-oculiste, fait toutes les opérations qui concernent les organes de la vue, telles que cataractes, strabisme, fistules lacrymales, etc., et traite toutes les maladies des yeux. Il donne ses consultations les mardis et mercredis, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois de l'après-midi, dans son domicile, place Bellecour, n. 20, à Lyon. (66)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Société des mines de houille Grangette et Culatte auxquels des lettres d'avis ne seraient pas parvenues sont informés que la répartition annoncée de 24 fr. par action est à leur disposition immédiate chez MM. Teste-Lebeau et Olivier, banquiers de la Compagnie, port Saint-Clair. (65)

AVIS.

Le sieur POULET, marchand tailleur à la Guillotière, demande, pour être PREMIER COUPEUR chez lui, UN HOMME qui serait resté dans quelque bonne maison de maître tailleur. L'appointement est de 2,000 à 2,500 francs par an. (62)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Flueurs blanches, etc.

DÉPÔT GÉNÉRAL : chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, 12.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUREUX et C^e sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOÎTE : 4 FRANCS. (7182)

DEPURATIF DU SANG. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Bénédicins-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Moaret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

(7158)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

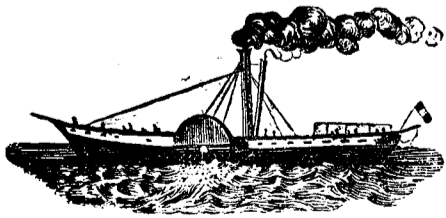
Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acréte ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

COMPAGNIE DU RHONE SUPÉRIEUR, Cours d'Herbouville, 4.

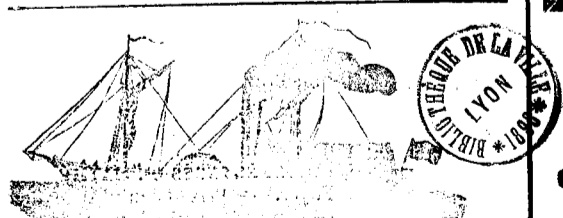


PROMENADE A LA GROTTTE DE LA BALMIE ET AU SAULT.

Dimanche 28 août 1842.

Départ à cinq heures du matin, RETOUR A LYON A SEPT HEURES DU SOIR. Prix de la Promenade : 5 fr. (6526)

A louer de suite ou à la Noël prochaine. MAGASIN rue Saint-Joseph, n. 3, S'adresser au propriétaire. (68)



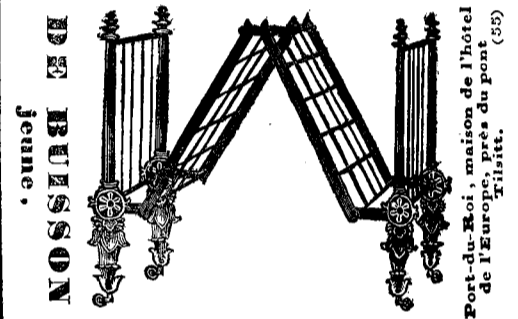
LE CYGNE, SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF, PART DE LYON POUR CHALON TOUS LES JOURS PAIRS, Du 22 au 30 août, à 5 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et allé vite. (6686)

FABRIQUE SPÉCIALE DE LITS EN FER

PLEIN, LAMINÉ ET FORGÉ.

Lits en fer avec ornements en fonte. — Lits pliants et brisés et lits s'allongeant et se raccourcissant à volonté.



MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et flueurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.)

Dépôt à Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière. (7260)

AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

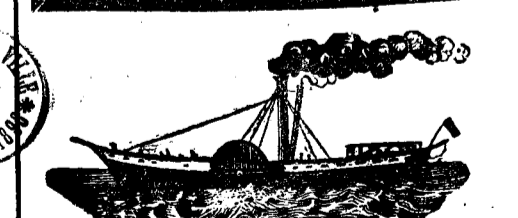
Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7710)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, des écoulements anciens, rebelles et réputés incurables par la méthode de M. BERTRAND, pharmacien de l'école de Montpellier, place Bellecour, 12, à Lyon. — Pour preuve, M. Bertrand rend l'argent si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.)

On trouve à la même adresse et chez les pharmaciens suivants : EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang :

A Marseille, THUMIN, rue de Rome, n. 46 ; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy ; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites. (7182)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer, d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception, Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 4 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue Poulaillerie, 19.